



MAIRIE DE SAINT-QUAY-PERROS

2, avenue de la mairie - 22700 SAINT-QUAY-PERROS

Tél.: 02.96.49.80.40 - Fax : 02.96.23.07.03

e-mail : mairie.saintquayperros@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT QUAY-PERROS

L'an deux mille seize, le mercredi 29 juin à 18 heures, le Conseil municipal de Saint Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Pierrick ROUSSELOT, Maire.

Etaient présents : Pierrick ROUSSELOT, Maire, Yves DAVOULT, Gérard DAUVERGNE, Josiane REGUER, Marie Paule LE GOFF, Adjoint, Sylvie BART, Jean François ORVEN, Roland GELGON, Jean Jacques RIVIER, Christine PHILIPPE, Nicole DUPONT, Hervé LE GROSSEC, Yves LE DAMANY et Karine ROULLEAU, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : Pomme BROGGI (procuration à Nicole DUPONT).

Secrétaire de séance : Karine ROULLEAU est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 16.04.08. (9.4.)

Date de convocation : 23 juin 2016

Date d'affichage : 30 juin 2016

Objet : MOTION CONTRE LES PROJETS D'ACCORDS DE LIBRE-ECHANGE

La Commission Européenne négocie actuellement deux accords de libre-échange : l'Accord Économique et Commercial Global (AECG) (*Comprehensive Economic and Trade Agreement* – CETA en anglais) avec le Canada et le Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissement (PTCI) (*Trans Atlantic Free Trade Agreement* – TAFTA en anglais) avec les États-Unis. Ils visent à instaurer un vaste marché dérégulé : le Grand Marché Transatlantique (GMT).

A cela s'ajoute la négociation secrète d'un accord international sur les services, *Trade In Services Agreement* (TISA), qui obligerait les États à accorder les mêmes subventions au privé qu'au public.

Ces accords s'appliqueront à tous les niveaux de l'État, y compris au niveau des communes. Un des buts est d'obliger les États et les collectivités locales à accorder au privé et aux entreprises transnationales tout avantage accordé au public et au local : ce qui rendra impossible financièrement le maintien des services publics et le soutien à l'économie locale.

Ces traités visent surtout à réduire les « barrières non tarifaires » : ils prévoient en effet que les législations et les normes sociales, environnementales, sanitaires, phytosanitaires, techniques, soient harmonisées pour faciliter le libre-échange.

Or les États-Unis sont aujourd'hui en dehors des principaux cadres du droit international en matière écologique, sociale et culturelle ainsi que sur le droit du travail. Ils refusent d'appliquer les conventions de l'Organisation Internationale du Travail, le protocole de Kyoto contre le réchauffement climatique, la convention pour la biodiversité, et les conventions de l'UNESCO sur la diversité culturelle. Leurs normes et règlements sont beaucoup moins protecteurs pour les populations qu'en Europe. Ce marché libéralisé avec le Canada et les États Unis tirerait donc toute l'Union Européenne vers le bas.

De plus, ces traités permettraient aux grosses entreprises, via le « mécanisme du règlement des différends » d'attaquer devant une juridiction privée les États ou les collectivités locales qui ne se plieraient pas à ces exigences de dérégulation et qui limiteraient « leurs bénéfices escomptés » ! Ces entreprises pourraient ainsi réclamer de lourds dommages-intérêts aux États et aux communes, entraînant une explosion la dette publique.

Ces traités permettraient aux grosses entreprises et au monde de la finance de contourner les lois et les décisions qui les gêneraient. Une telle architecture juridique limiterait les capacités légales déjà faibles des États à :

- Maintenir des services publics (éducation, santé, etc.);
- Protéger les droits sociaux, à garantir la protection sociale ;
- Maintenir des activités associatives, sociales et culturelles préservées du marché ;
- Garantir la pérennité des approvisionnements locaux et des critères sanitaires ;
- Contrôler l'activité des multinationales dans le secteur extractif (i.e. gaz de schiste) ;
- Investir dans les secteurs d'intérêt général comme la transition énergétique ;
- Préserver les libertés numériques.

POUR TOUTES CES RAISONS

Le Conseil municipal de Saint Quay-Perros, après en avoir délibéré, par 12 voix, (abstention de Gérard DAUVERGNE). Yves LE DAMANY et Karine ROULLEAU déclarent ne pas participer au vote.

- manifeste son opposition aux deux traités (CETA et TAFTA) dont l'objectif vise avant tout la dérégulation, la marchandisation du monde et l'amplification de la concurrence ;
- dénonce également la négociation de l'accord sur les services (TiSA) qui vise à détruire la majorité des services publics ;
- demande un moratoire sur les négociations de ces traités et la diffusion immédiate des éléments de la négociation ;
- refuse toute tentative d'affaiblir le cadre réglementaire national ou européen en matière d'environnement, de santé, de protection des travailleurs et des consommateurs ;
- se déclare « Territoire hors Grand Marché Transatlantique ».

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait et copie conforme,

Le Maire,
Pierrick ROUSSELOT



*Le Maire atteste le caractère exécutoire
de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité
en Sous Préfecture de Lannion le 30 juin 2016
publiée et affichée le 30 juin 2016*